

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 3 décembre 1982, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "fixant les critères selon lesquels les pouvoirs organisateurs des bibliothèques publiques reconnues établissent le cadre de leur personnel", a donné le 8 décembre 1982 l'avis suivant :

Il ressort des indications fournies au Conseil d'Etat et de la confirmation qui en a été donnée par le Ministre dans sa lettre du 7 décembre 1982, que c'est par erreur qu'a été soumis à nouveau au Conseil d'Etat le projet sur lequel portait la demande d'avis du 25 février 1982 et qui avait donné lieu à l'avis de la section de législation n° L. 14.521/2.

La présente demande d'avis s'avère donc sans objet.

La chambre était composée de

Messieurs	:	P. TAPIE,	président de chambre,
		Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
		P. FINCOEUR,	
Madame	:	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.